



**Association intercommunale pour
l'épuration des eaux usées de la Côte**

DECISION DU CONSEIL INTERCOMMUNAL DE L'ASSOCIATION DU 21 SEPTEMBRE 2023

En vertu des dispositions de l'article 113 de la loi sur l'exercice des droits politiques (LEDP), le comité de direction de l'APEC porte à la connaissance des électeurs et électrices des Communes associées par voie de publication dans la Feuille des avis officiels, les décisions suivantes du Conseil intercommunal :

Vu le préavis N°11 relatif au budget 2024

Le Conseil intercommunal décide à l'unanimité :

- D'accepter le projet de budget de l'exercice 2024 tel que présenté par le Comité de direction.

Conformément aux articles 112 et ss. LEDP: la demande de référendum doit être annoncée par écrit au Préfet dans lequel l'association a son siège dans un délai de 10 jours, qui suivent la publication dans la Feuille des avis officiels.

Le comité de direction